

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de BAUME LES DAMES



### PIECE N°7.7 – RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Prescrit par délibération du : 26/04/2017

Arrêté par délibération du :

DATE ET VISA

#### DOSSIER DE CONCERTATION



**Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

[dorgat@dorgat.fr](mailto:dorgat@dorgat.fr)

## Note sur le risque d'exposition au Plomb

L'arrêté de zonage plomb de 2003, pour ce qui concerne l'habitat dans le département du Doubs, a été abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les obligations relatives au saturnisme sont d'application nationale et codifiées aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique.

### Article L1334-5 du Code de la Santé Publique

*« Un constat de risque d'exposition au plomb présente un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, dresse un relevé sommaire des facteurs de dégradation du bâti. Est annexée à ce constat une notice d'information dont le contenu est précisé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction. »*

### Article L1334-6 du Code de la Santé Publique

*« Le constat mentionné à l'article L. 1334-5 est produit, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. »*

Pour ce qui est de la recherche en plomb dans l'eau potable, elle est réalisée au minimum une fois par an dans les communes (prélèvement Cu-Nickel-Plomb). Pour la commune de Rochejean, les résultats sur les prélèvements réalisés en août 2010, mai 2011, mai 2012, mai 2014, mai 2015 et juin 2016 ont tous donné des résultats conformes pour le paramètre Plomb.